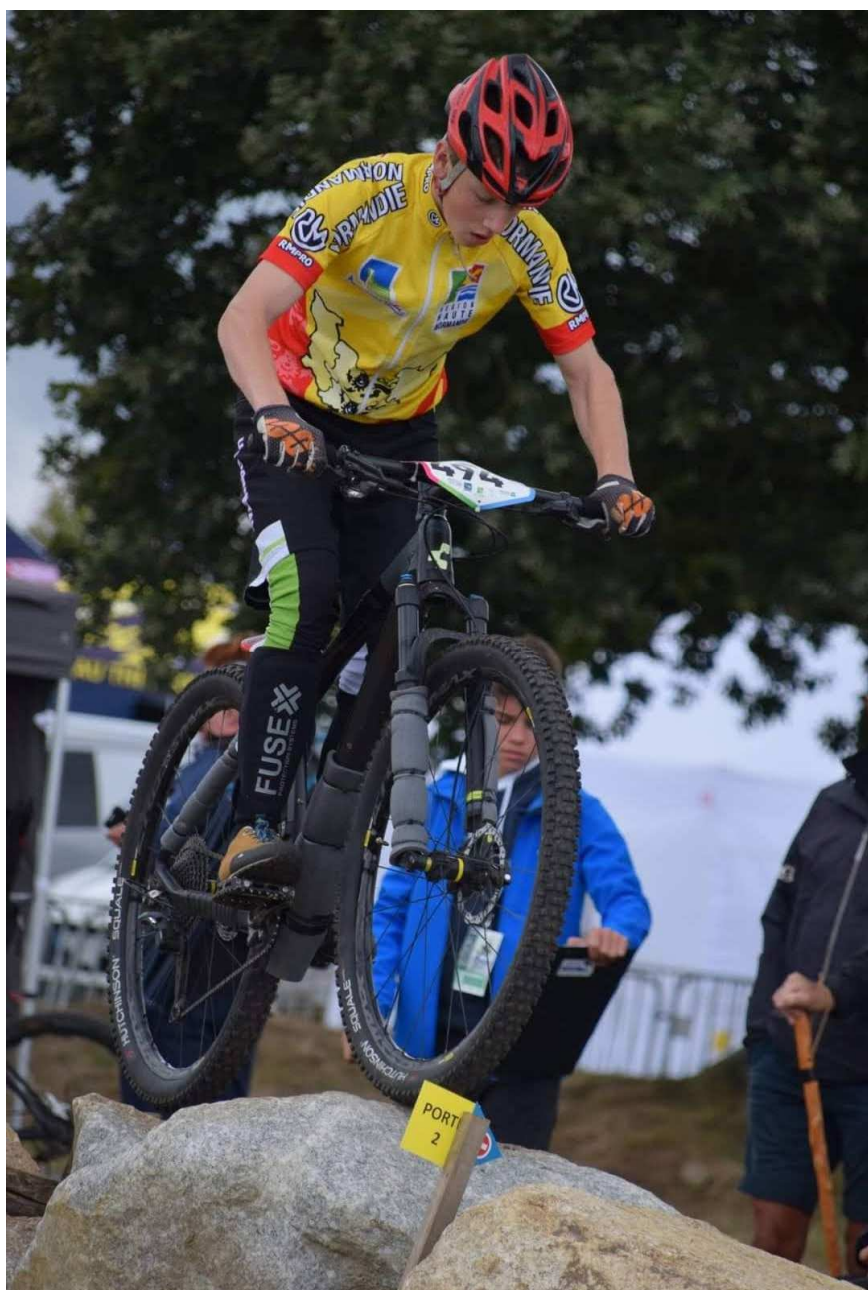


Saison 2021

# REGLEMENT

## TROPHEE REGIONAL DES JEUNES VETETISTES



## Table des matières

1.	DEFINITION et REGLES GENERALES .....	2
2.	ENGAGEMENT – TARIFS .....	2
3.	DEROULEMENT DES L'EPREUVES.....	2
4.	EPREUVE DE CROSS-COUNTRY.....	3
5.	EPREUVE DE TRIAL .....	4
6.	EPREUVE DE DESCENTE .....	7
7.	LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT.....	7
8.	CLASSEMENT – RECOMPENSES - CEREMONIES PROTOCOLAIRES DE L'EPREUVE.....	8
9.	PENALITES.....	9
10.	RECLAMATIONS.....	9
11.	CLASSEMENT GENERAL DU TRJV .....	10

## 1. DEFINITION et REGLES GENERALES

### 1.1. Généralités

- 1.1.1. La commission régionale de VTT Normandie met en place le “ TROPHEE REGIONAL DES JEUNES VETETISTES »
- 1.1.2. Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s’engage à se soumettre sans réserve à toutes ces propositions.
- 1.1.3. La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l’application du présent règlement.

### 1.2. Participation

- 1.2.1. Le TRJV est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d’une licence délivrée par la FFC.
- 1.2.2. Possibilité de prendre une carte à la journée en ligne (9 euros) pour participer à la manche Du TRJV sans rentrer dans le classement général.

### 1.3. Catégories

- 1.3.1. Seule l’année de naissance est prise en compte pour l’affectation des licenciés dans les catégories.

Pupille garçons et filles	9 – 10 ans	année 2011-2012
Benjamins garçons et filles	11 – 12 ans	année 2009-2010
Minimes garçons et filles	13 – 14 ans	année 2007-2008
Cadets garçons et filles	15 – 16 ans	année 2005-2006

## 2. ENGAGEMENT – TARIFS

- 2.1.1. Les engagements se font obligatoirement par web sur le site de la FFC au plus tard, le jeudi précédant l’épreuve.
- 2.1.2. En cas de manquement à cette règle, l’inscription ne sera pas validée. Ainsi le ou les pilotes responsables seront considérés comme engagés sur place avec la majoration
- 2.1.3. Les pilotes engagés dans les règles ne pourront pour quelque raison que ce soit être substitués par d’autres s’ils sont absents.
- 2.1.4. Conformément à la tarification du comité de Normandie, les droits d’engagements sont fixés à :
- Cadet(te) XCO : 6€50
  - Cadet(te) Trial et DH : 3,00€
  - Minime, Benjamin(e), pupille : 3,00€
  - Engagements sur place au bénéfice de l’organisateur : + 5,00 €
  - Les non - licenciés FFC doivent prendre une carte à la journée en ligne au tarif de 9€ à régler en plus des droits d’engagement ci-dessus.

## 3. DEROULEMENT DES L’EPREUVES

### 3.1. Accueil et contrôle administratif

- 3.1.1. L’accueil, l’inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront sur une tranche de 1 heure avant le début des épreuves et seront closes 30 minutes avant le début des épreuves.
- 3.1.2. Pour les épreuves de Descente et Trial les plaques seront distribuées à partir de 9h.
- 3.1.3. Les concurrents doivent être régulièrement engagés et présentent au contrôle leur licence dématérialisée (smartphone, tablette ou papier). En contrepartie, l’organisateur leur remettra leur plaque de guidon ainsi que toutes les informations utiles concernant le déroulement de l’épreuve.
- 3.1.4. Pour les épreuves de Descente et Trial, le stage de 10h à 12h est obligatoire pour participer à la compétition de l’après-midi.
- 3.1.5. 13h30- Début de la compétition.

### 3.2. Marques de course et attribution des numéros

- 3.2.1. Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent est muni d'une plaque de guidon.
- 3.2.2. Les plaques de guidon sont fournies par la CRVTT. Le numéro sert pour l'ensemble des épreuves d'une journée.
- 3.2.3. Les concurrents doivent obligatoirement porter de façon très visible les plaques portant le ou les sigles des partenaires sponsorisant le club organisateur et la CRVTT.
- 3.2.4. Sur la première manche en XCO, les numéros de plaque seront attribués en fonction du classement général de l'année 2020. La mise en grille des jeunes passant en catégorie supérieure, prendre la règle suivante : intercaler la catégorie (n-1) en place avec la catégorie montante (année n)
- 3.2.5. Sur les autres épreuves, les numéros de plaque sont attribués en fonction du classement général provisoire **en cours** et chaque leader porte une plaque de leader (rouge).
- 3.2.6. En cas d'égalité de points sur le classement général provisoire, la plaque de leader est attribuée au coureur qui aura obtenu le meilleur résultat lors de la dernière manche.
- 3.2.7. Attribution des numéros par catégorie
- |                  |              |
|------------------|--------------|
| Pupilles garçons | de 1 à 80    |
| Pupilles filles  | de 81 à 100  |
| Benjamins        | de 101 à 180 |
| Benjamines       | de 181 à 200 |
| Minimes garçons  | de 201 à 280 |
| Minimes filles   | de 281 à 300 |
| Cadet            | de 301 à 380 |
| Cadette          | de 381 à 400 |

### 3.3. Matériel, équipement et vérifications techniques

- 3.3.1. Pour toutes les épreuves de TRJV, seuls les vélos de type cross-country sont acceptés.
- 3.3.2. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent, ainsi que de son entretien.
- 3.3.3. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections qu'ils utilisent.
- 3.3.4. Afin d'être en adéquation avec le règlement du Trophée de France, le même diamètre de roue devra être utilisé sur toutes les épreuves du TRJV. Cependant pour ne pas pénaliser les pilotes qui changent de vélos en cours d'année pour s'améliorer, le diamètre des roues pourra au cours de la saison être changé pour une dimension supérieure à celui du début de saison. Une fois le nouveau diamètre de roue changé, le pilote ne pourra pas revenir en arrière et reprendre le diamètre inférieur.
- 3.3.5. Le diamètre de roue sera mesuré lors de la première épreuve et en cas de changement, il appartient au pilote d'informer par l'intermédiaire de son club par mail le président de la CRVTT [crvttnormandie@gmail.com](mailto:crvttnormandie@gmail.com)
- 3.3.6. Des contrôles aléatoires auront lieu en cours de saison. En cas de manquement à cette règle une pénalité de 30 points sera appliquée au pilote.

## 4. EPREUVE DE CROSS-COUNTRY

### 4.1. Caractéristique

- 4.1.1. Le parcours doit être adapté aux capacités physiques de la catégorie, concernant les distances et les dénivelés.
- 4.1.2. Il convient de privilégier les aspects techniques influençant le pilotage. En cadets et cadettes, il convient d'appliquer le règlement des épreuves de la Coupe de Normandie.
- 4.1.3. Le balisage doit être clair sur la totalité du parcours, en outre, il conviendra de signaler les difficultés éventuelles.

### 4.2. Course

- 4.2.1. Pour le TRJV, l'organisateur doit organiser une reconnaissance encadrée de 9h15 à 9h45. S'ils le souhaitent les pilotes peuvent faire la reconnaissance seul.
- 4.2.2. Aucun adulte autre que les membres de l'organisation, les délégués CRVTT et les arbitres ne sont autorisés à l'intérieur de la rubalise et encore moins comme suiveur, à pieds ou en VTT.
- 4.2.3. Aucune assistance technique entre concurrents ou avec l'extérieur n'est autorisée, en dehors de la zone technique prévue à cet effet.
- 4.2.4. Présence d'un vélo balai durant la course pouvant être en mesure d'informer d'éventuels accidents.
- 4.2.5. Aucun concurrent ne doit gêner la progression des autres concurrents par n'importe quel moyen. Tout concurrent doit laisser le passage à un coureur désirant le doubler, sous peine de mise hors course.
- 4.2.6. Arrêt de tous les concurrents dépassés, à l'arrivée du premier de la catégorie.

### 4.3. Sécurité

- 4.3.1. Il sera prévu par l'organisation des dispositifs de secours en cas de problème.
- 4.3.2. Le port du casque rigide avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve y compris hors course.
- 4.3.3. Port de gants longs et lunettes fortement conseillé.

### 4.4. Durée de l'épreuve

Catégorie	Temps
Pupilles garçons et filles	10 à 15 minutes
Benjamins garçons et filles	15 à 25 minutes
Minimes garçons et filles	25 à 35 minutes
Cadets garçons et filles	45 à 60 minutes

### 4.5. Zone de départ

- 4.5.1. L'ordre de départ se fera de la façon suivante :
- Pour la première épreuve de l'année, les pilotes sont placés selon le classement général de l'année précédente. Toutefois pour les vainqueurs 2020 s'ils changent de catégorie, ils seront placés en première ligne.
  - Pour les épreuves en cours de saison, c'est le classement général provisoire qui permettra la mise en grille. Pour les cadets et cadettes, c'est le classement provisoire en cours de la Coupe de Normandie qui est pris en compte.
  - Pour les Pupilles, Benjamins et Minimes, la première fille est placée en 1ère ligne, la seconde en deuxième ligne, etc ...
- 4.5.2. Un départ par ordre inverse du classement général peut être effectué sur une manche de XCO (à discrétion des membres de la CRVTT)

### 4.6. Zone d'arrivée

- 4.6.1. Les concurrents sont considérés en course jusqu'à la proclamation des résultats. En conséquence, ils doivent respecter le règlement jusqu'à la fin sous peine de sanctions prévues en fin de règlement.

### 4.7. Réparation et aide extérieure

- 4.7.1. Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux : DEBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE- FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE
- 4.7.2. Une seule personne par club est habilitée à entrer dans cette zone et devra se présenter au collège des arbitres.
- 4.7.3. L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre et de la fourche.
- 4.7.4. L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.
- 4.7.5. Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'assistance technique.
- 4.7.6. Toute aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance entraînera la disqualification du pilote. Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification du coureur.
- 4.7.7. Seul le collège des arbitres se réserve le droit de modifier le programme du cross-country.

## 5. EPREUVE DE TRIAL

### 5.1. Présentation

- 5.1.1. Le VTT Trial TFJV, consiste à franchir des portes en terrain naturel ou artificiel, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo. Les zones sont constituées de différentes portes qui, une fois franchies, rapportent des points. Chaque zone comportera un maximum de 31 points
- 5.1.2. L'inter zone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

### 5.2. Caractéristiques

- 5.2.1. Le règlement VTT Trial « TFJV » doit être utilisé au niveau régional (TRJV). Il peut être utilisé par toutes les structures FFC au niveau Régional et Interrégional pour le Trial.
- 5.2.2. Cependant, il n'est pas utilisable, à ce jour, dans le cadre de la Coupe de France et du Championnat de France de Trial.
- 5.2.3. Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de portes adaptés aux catégories de pilotes et de tous types ou toutes tailles de VTT.
- 5.2.4. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.
- 5.2.5. Les féminines évolueront dans les zones inférieures à leur catégorie soit :
- Zones Minimes pour les Cadettes, Zones Benjamins pour les Minimes F.
  - 4 zones seront réservées spécifiquement aux Benjamins.

### **5.3. Equipement**

- 5.3.1. Le VTT Trial « TFJV » est assimilé aux Règles Techniques et de Sécurité du Trial VTT.
- 5.3.2. La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.
- 5.3.3. Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 5.3.4. Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.
- 5.3.5. Le port des gants et des protèges tibia sont obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

### **5.4. Carton de pointage**

- 5.4.1. Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage, fourni par la CRVTT, où seront indiqués :
  - son ordre de passage dans les zones
  - les points obtenus sur les 4 zones + les bonifications.
- 5.4.2. Ce carton doit être conservé jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas de perte, le pilote se verra attribué les points du dernier concurrent.
- 5.4.3. Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment. Il devra rendre sa fiche de pointage à la Direction de Course. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.

### **5.5. Format de course**

- 5.5.1. Le VTT Trial « TFJV » se dispute sur un circuit de 4 zones avec un seul passage par zone.
- 5.5.2. La zone 1 sera chronométrée.
- 5.5.3. Un pilote peut décider d'arrêter sa course à tout moment.
- 5.5.4. Le pilote sera classé avec les points acquis lors de ces passages.
- 5.5.5. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition et donner des conseils (positions ou autre) au concurrent engagé dans la zone.
- 5.5.6. Le suiveur devra demander à l'arbitre de zone l'autorisation de rentrer dans la zone pour assurer la sécurité du pilote, lors de passages difficiles.

### **5.6. Zones**

- 5.6.1. Pour l'entrée de zone il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ.
- 5.6.2. On est entré dans la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne de départ.
- 5.6.3. On est sorti de la zone lorsque l'axe de la roue arrière franchit la ligne d'arrivée.
- 5.6.4. Temps de référence par zone : Le pilote dispose de 2 minutes pour parcourir la zone. S'il dépasse ce temps, le pilote conserve les points des portes franchies dans les 2 minutes. Au coup de sifflet de l'arbitre, il doit quitter la section sans franchir d'autre porte (le jury des arbitres pourra néanmoins moduler le temps des zones en fonction des contraintes).

### **5.7. Décompte des points**

- 5.7.1. Le pilote est libre de franchir les portes qu'il souhaite ou qu'il a choisies.
- 5.7.2. A chaque passage d'une porte, il marque les points de la porte franchie.
- 5.7.3. Important : Si le pilote utilise un appui pour passer le vélo dans la porte (pied d'assurance par exemple) les points de cette porte ne sont pas comptés, et il prend une pénalité.
- 5.7.4. S'il ne passe aucune porte, il totalise 0 point.
- 5.7.5. Portes : Les portes sont formées par des flèches disposées pointes à pointes. Elles ont 3 valeurs différentes :
  - Flèches rouges : 10 points, 1 porte par zone (10 pts)
  - Flèches bleues : 5 points, 3 portes par zone (15 pts)
  - Flèches vertes : 3 points, 2 portes par zone (6 pts)
- 5.7.6. Les portes sont numérotées et le pilote doit les passer dans l'ordre de numérotation et ne peut plus revenir en arrière. Par exemple une fois franchie la porte 4, il ne peut plus prendre la 1, la 2 ou la 3.
- 5.7.7. De même, il ne peut pas repasser une porte déjà franchie.

## **5.8. Passage d'une porte**

- 5.8.1. Le pilote entre dans la porte quand l'axe de sa roue avant franchit une ligne imaginaire entre les deux pointes des flèches de la porte.
- 5.8.2. Pour que les points de la porte soient comptés il faut que le pilote et le vélo soient entièrement passés dans la porte (point de référence : axe de la roue arrière).
- 5.8.3. Tant que la porte n'est pas complètement franchie le retour en arrière est autorisé, sauf si le pilote pose un appui.
- 5.8.4. Le pilote qui fera chuter ou déplacer une flèche et / ou son support avec son vélo ou avec son corps ou qui survole une flèche ne marque pas les points de cette porte mais peut continuer son évolution dans la zone.

## **5.9. Les appuis**

- 5.9.1. Définition d'un appui : Toute partie du corps (pied, main, tête, épaule, ...) ou du cycle (cintre, pédale, protection du plateau, fourche...), excepté le pneu en contact avec le sol, l'obstacle ou élément extérieur autre que le vélo.

## **5.10. Les pénalités**

- 5.10.1. Les situations suivantes donnent lieu à l'attribution de pénalités :
- Appui à l'extérieur des limites de la zone : 1 pénalité
  - Appui à l'intérieur des limites de la zone : 1 pénalité
  - Tourner le pied sur place avec translation du pied (avec déplacement de la position) : 1 pénalité
  - Tout contact physique entre le pilote ou son vélo et l'accompagnateur donne lieu à comptabiliser 5 pénalités.
- 5.10.2. Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression ne donnera pas lieu à une pénalité.

## **5.11. Arrêt du comptage des points**

- 5.11.1. L'arrêt du comptage des points se fait dans les conditions ci-après :
- Franchissement de la zone avec 5 pénalités, le pilote arrête son évolution mais garde les points acquis des portes passées,
  - Non-respect de l'ordre de passage des portes (pas de retour en arrière possible),
  - Passer une porte à l'envers,
  - Repasser une porte déjà franchie,
  - Passer par-dessus, par-dessous, déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalise par exemple). Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo,
  - Poser deux appuis (pied, partie du corps) en même temps sur le sol ou sur un obstacle (sauf sur incident mécanique),
  - Tenir le vélo autrement que par le guidon lorsqu'il y a un appui,
  - Si un pied est à terre et que l'autre franchit l'axe longitudinal du vélo,
  - Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle,
  - Dépassement du temps imparti.
- 5.11.2. Le pilote conserve les points et les pénalités acquis avant l'arrêt du comptage des points.

## **5.12. Reconnaissance des zones**

- 5.12.1. A pied uniquement. Le temps imparti est de 5 minutes pour un groupe de cinq pilotes.

## **5.13. Incident mécanique**

- 5.13.1. En cas d'incident mécanique, saut de chaîne, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) à partir de l'endroit où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.
- 5.13.2. Si cet incident se passe dans la zone chronométrée, le chronomètre continue à tourner.

## **5.14. Classement final épreuve trial « TRJV »**

- 5.14.1. Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.
- 5.14.2. En cas d'égalité de points entre 2 pilotes à la fin de la course, le départage est fait par rapport aux nombres de pénalités (celui qui a le moins de pénalités en 1er).
- 5.14.3. En cas de nouvelle égalité, le temps sera pris sur une zone appelée « zone chrono » (faisant partie des zones proposées). La « zone chrono » sera obligatoirement identifiée comme étant la « zone 1 ». En cas de nouvelle égalité à l'issue de la zone chrono, les concurrents ex aequo recevront tous le même nombre de points, celui-ci correspondra à la place obtenue par l'ensemble des concurrents concernés.

## **6. EPREUVE DE DESCENTE**

### **6.1. Caractéristiques**

- 6.1.1. Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non pas la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.
- 6.1.2. La distance du tracé sera inférieure à 2 km pour toutes les catégories.

### **6.2. Ordre de départ**

6.2.1. Pour la première manche, il s'effectuera par catégorie :

- 1<sup>er</sup> départ Pupilles garçons
- 2<sup>ème</sup> départ Pupilles filles
- 3<sup>ème</sup> départ Benjamins
- 4<sup>ème</sup> départ Benjamins
- 5<sup>ème</sup> départ Minimes garçon
- 6<sup>ème</sup> départ Minimes filles
- 7<sup>ème</sup> départ Cadets
- 8<sup>ème</sup> départ Cadettes

6.2.2. Chaque coureur sera espacé de 30 secondes et une pause de 3 minutes minimum aura lieu entre les différentes catégories.

6.2.3. Pour la deuxième manche, l'ordre de départ se fera en fonction des temps effectués sur la première manche.

6.2.4. Les départs se feront avec un pied à terre par ordre décroissant, soit du plus mauvais temps au meilleur temps (quel que soit la catégorie).

### **6.3. Equipement**

6.3.1. L'ensemble des participants, coureurs et encadrements devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course.

- Casque intégral d'origine fortement conseillé
- Protection dorsale (camelback plein toléré, sac à dos plein de vêtement sous le maillot)
- Manches longues, gants longs obligatoires
- Coudières et genouillères obligatoires
- Protège-tibias ou jambières complètes
- Port de lunettes fortement conseillé

### **6.4. Vérification**

6.4.1. Le port de ces équipements sera contrôlé par des arbitres de course au départ avant le Start de départ.

### **6.5. Reconnaissances officielles :**

6.5.1. Elles auront lieu à pied avec un responsable de la CRVTT et un éducateur club par catégorie. En dehors de ces périodes, l'accès au parcours sera INTERDIT.

6.5.2. Si un stage est organisé le matin, les reconnaissances seront faites pendant ce stage.

### **6.6. Course**

6.6.1. L'épreuve de descente se déroule en deux manches. Le classement prendra en compte la meilleure des deux manches. En cas d'ex-aequo, le temps de la moins bonne des manches départagera les coureurs impliqués.

6.6.2. Un concurrent rattrapé devra laisser le passage à son poursuivant sous peine de sanction et respecter le parcours dans son intégralité.

6.6.3. En cas d'incident mécanique entre 2 manches, le pilote devra prévenir un arbitre le plus proche.

## **7. LE COLLEGE DES ARBITRES ET LES TECHNICIENS DE LA CRVTT**

### **7.1. Collège des arbitres**

7.1.1. Le responsable des arbitres de la CRVTT désigne le collège des arbitres sur les épreuves.

7.1.2. Seul le collège des arbitres est habilité à apporter des modifications au présent règlement en fonction des conditions climatiques ou des circonstances de courses exceptionnelles.

7.1.3. Conformément à la tarification du comité de Normandie les frais d'arbitrage sont de 35 euros pour chaque arbitre pris en charge par l'organisateur.

7.1.4. Chaque club organisateur, devra prévoir l'accueil des arbitres officiels.



## 7.2. Délégué technique

- 7.2.1. Dans les épreuves inscrites au calendrier régional un délégué technique est désigné par la CRVTT, si nécessaire.
- 7.2.2. Sans préjudice de la responsabilité de l'organisateur, le délégué technique contrôle la préparation des aspects techniques d'une épreuve et assure, à ce sujet, la liaison avec la CRVTT.
- 7.2.3. Si une épreuve se déroule sur un nouveau site, le délégué technique doit procéder à une inspection effectuée bien à l'avance (parcours, kilométrage, détermination de l'emplacement des zones d'assistance technique, installations, sécurité, horaires des épreuves. Il doit rencontrer l'organisateur et établir, sans délai, un rapport d'inspection à l'intention de la CRVTT.

## 7.3. Administration - Organisation

- 7.3.1. Afin de pouvoir réaliser le classement général après chaque manche, l'organisateur doit envoyer au plus tard le lendemain les classements à [crvttnormandie@gmail.com](mailto:crvttnormandie@gmail.com)
- 7.3.2. Il convient de prévoir :
- une personne pour la récupération des plaques après l'arrivée.
  - Un lieu abrité afin que les arbitres et l'organisation puissent établir les résultats des courses.
  - Des repas froids pour les membres de l'organisation.
  - Des récompenses pour les trois premiers de chaque catégorie.
  - Un poste de lavage vélo si possible.
- 7.3.3. La CRVTT peut mettre à disposition des moyens de liaisons radios, des cartons de route pour le trial.
- 7.3.4. Pour les épreuves de trial, chaque club représenté doit mettre à disposition un aide-arbitre de zone. si un club ne respecte pas cette disposition, il sera rétrogradé d'une place sur le classement club de la journée.
- 7.3.5. L'organisateur devra mettre à disposition un ordinateur et une imprimante, et si possible un accès internet.
- 7.3.6. Le club organisateur devra se servir du fichier remis par le comité pour la réalisation des classements.

## 8. CLASSEMENT – RECOMPENSES - CEREMONIES PROTOCOLAIRES DE L'EPREUVE

### 8.1. Comptage des points et classements

- 8.1.1. Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve pour le classement individuel.

PLACES	POINTS	PLACES	POINTS	PLACES	POINTS	PLACES	POINTS
1	150	26	90	51	40	76	15
2	147	27	88	52	39	77	14
3	144	28	86	53	38	78	13
4	141	29	84	54	37	79	12
5	138	30	82	55	36	80	11
6	135	31	80	56	35	81	10
7	132	32	78	57	34	82	9
8	129	33	76	58	33	83	8
9	126	34	74	59	32	84	7
10	123	35	72	60	31	85	6
11	120	36	70	61	30	86	5
12	118	37	68	62	29	87	4
13	116	38	66	63	28	88	3
14	114	39	64	64	27	89	2
15	112	40	62	65	26	90	1
16	110	41	60	66	25	91	1
17	108	42	58	67	24	92	1
18	106	43	56	68	23	93	1
19	104	44	54	69	22	94	1
20	102	45	52	70	21	95	1
21	100	46	50	71	20	96	1
22	98	47	48	72	19	97	1
23	96	48	46	73	18	98	1
24	94	49	44	74	17	99	1
25	92	50	42	75	16	100	1

- 8.1.1. Un coefficient sera appliqué sur barème de façon à ce que la somme des points des épreuves XC soit égale à la somme des points des épreuves Trial + DH. Exemple : si dans la saison 4 XC sont disputés et 3 Trial + DH, les points de trial et de DH seront multipliés par 4/3 (soit 200 pour le premier, 196 pour le 2eme, etc....)
- 8.1.2. Les concurrents non licenciés en Normandie peuvent participer et prendre les points pour le classement de la journée concernée mais ne pourront pas se voir affecter les points de cette journée au classement général.

## 8.2. Procédure particulière

8.2.1. Une procédure particulière est mise en place sur les épreuves de TRJV : Tout coureur participant à une manche de Coupe de France de (cross-country ou de trial) le jour d'une épreuve du TRJV, se verra attribuer les points de la 5<sup>ème</sup> place de l'épreuve pour les garçons et la 3<sup>ème</sup> place de l'épreuve pour les filles, selon les conditions suivantes :

- Informer le Président de la CRVTT de son absence à la manche concernée par mail uniquement.
- Justifier de sa participation à une manche de Coupe de France de cross-country/trial.
- Avoir fait dans les 100 premiers de la manche de Coupe de France XCO pour les cadets et dans les 15 premières pour les cadettes.
- Pour les catégories de Trial : dans les 10 premiers pour les garçons et dans les 5 premières pour les filles.

## 8.3. Classement par équipe

8.3.1. Le classement par équipe par épreuve prendra en compte le coureur le mieux classé du club que ce soit un garçon ou une fille. En cas d'absence de concurrents dans une catégorie, il sera attribué la dernière place du classement de cette catégorie, afin de permettre à tous les clubs d'être classés.

## 8.4. Classements intermédiaires

8.4.1. Les classements intermédiaires seront communiqués entre deux épreuves s'il y en a plusieurs dans la journée.

8.4.2. A chaque épreuve, le classement général provisoire sera affiché auprès de la table des inscriptions.

## 8.5. Récompenses de l'épreuve

8.5.1. Il conviendra de récompenser les trois premiers de chaque catégorie Filles et Garçons, ainsi que les trois premières équipes.

8.5.2. La remise des prix se fera 10mn après l'arrivée du dernier coureur pour les épreuves de XCO.

## 9. PENALITES

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| • Assistance matérielle extérieure durant une épreuve  | <i>mise hors course</i>    |
| • Circulation en sens inverse du circuit   | <i>mise hors course</i>    |
| • Refus de céder le passage pour un concurrent rattrapé  | <i>pénalités en points</i> |
| • Non-respect du parcours  | <i>mise hors course</i>    |
| • Non-port des équipements de sécurité au départ   | <i>refus de départ</i>     |
| • Non port des équipements de sécurité à l'arrivée   | <i>mise hors course</i>    |
| • Circulation sur les pistes de trial, descente, dual, orientation en dehors des périodes de reconnaissances | <i>mise hors course</i>    |
| • Essai durant toute l'épreuve   | <i>mise hors course</i>    |
| • Parler à un concurrent trialiste   | <i>zéro sur sa zone</i>    |
| • Communication au cours de l'épreuve d'orientation  | <i>mise hors course</i>    |

## 10. RECLAMATIONS

10.1.1. Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit par le responsable du club du licencié concerné dans un délai de 60 minutes après l'arrivée.

10.1.2. Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le responsable du club du licencié concerné dans un délai de 30 minutes après la parution des résultats.

10.1.3. Le collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Ses décisions sont sans appel.

10.1.4. D'une façon générale, tout licencié désirant interpeller la CRVTT au cours de la saison doit le faire par l'intermédiaire de son président de club (ou son délégué). Celui-ci informera lui-même le président de la CRVTT et le délégué du département.

## 11. CLASSEMENT GENERAL DU TRJV

- 11.1.1. Les licenciés non Normands ne figurent pas dans le classement général.
- 11.1.2. Un classement général individuel est établi en prenant en compte toutes les manches du TRJV moins une épreuve (joker), sur les épreuves (DH et Trial) et moins une épreuve (joker) sur les épreuves de XC à condition qu'il y ait au moins 4 manches de XC et 4 manches de DH + Trial. Pour les cadets/cadettes, les épreuves de XC des manches de coupe régionale compteront pour le classement final du TRJV.
- 11.1.3. Est déclaré vainqueur dans la catégorie, le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points par addition des résultats de toutes les épreuves moins le joker XCO éventuel et moins le joker manche (DH/Trial).
- 11.1.4. En cas de concurrents ex-aequo, il sera pris en compte pour le départage celui qui a le plus grand nombre de premières places. Il sera alors déclaré vainqueur. En cas de nouvelle égalité, on prendra le plus grand nombre de place de deuxième...
- 11.1.5. Le classement général final par équipe prendra en compte toutes les manches du TRJV.

### 11.2. Cérémonie protocolaire

- 11.2.1. La CRVTT définit en cours de saison la date et le lieu de la cérémonie protocolaire marquant le classement général final.
  - 11.2.2. La présence est obligatoire pour percevoir les récompenses lors de la cérémonie protocolaire marquant le classement général final.
  - 11.2.3. Pour le classement club, la présence des présidents des clubs récompensés est obligatoire (en cas d'impossibilité un courrier ou mail devra être adressé au président de la CRVTT, sur lequel devra être indiqué le nom du représentant du club. Ce dernier devra être obligatoirement licencié.
-